



DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE

COMMUNE DE PÉRONNE

VILLE de PÉRONNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10-2026DG Du 22 juin 2026

Délégation de fonctions à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la ville de Péronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 selon lequel le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant l'accord de Monsieur le Maire de déléguer ses fonctions à Monsieur Mathieu HUGUET, Conseiller Municipal de la commune de Péronne pour la célébration d'un mariage le 08 août 2026 à 14h00 ;

ARRÊTE

Article 1er

Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Monsieur Mathieu HUGUET, Conseiller Municipal, pour célébrer le mariage de Florine DOSSU FRENOY et Jordan DUPONT prévu le 08 août 2026 à 14h00.

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes relatifs à ce mariage.

Article 2

La délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire, prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis à la Préfecture de la Somme et au Procureur de la République, près le Tribunal Judiciaire d'Amiens.

Le Maire 
Gautier MAES

Notifié à l'intéressé le

Signature : 